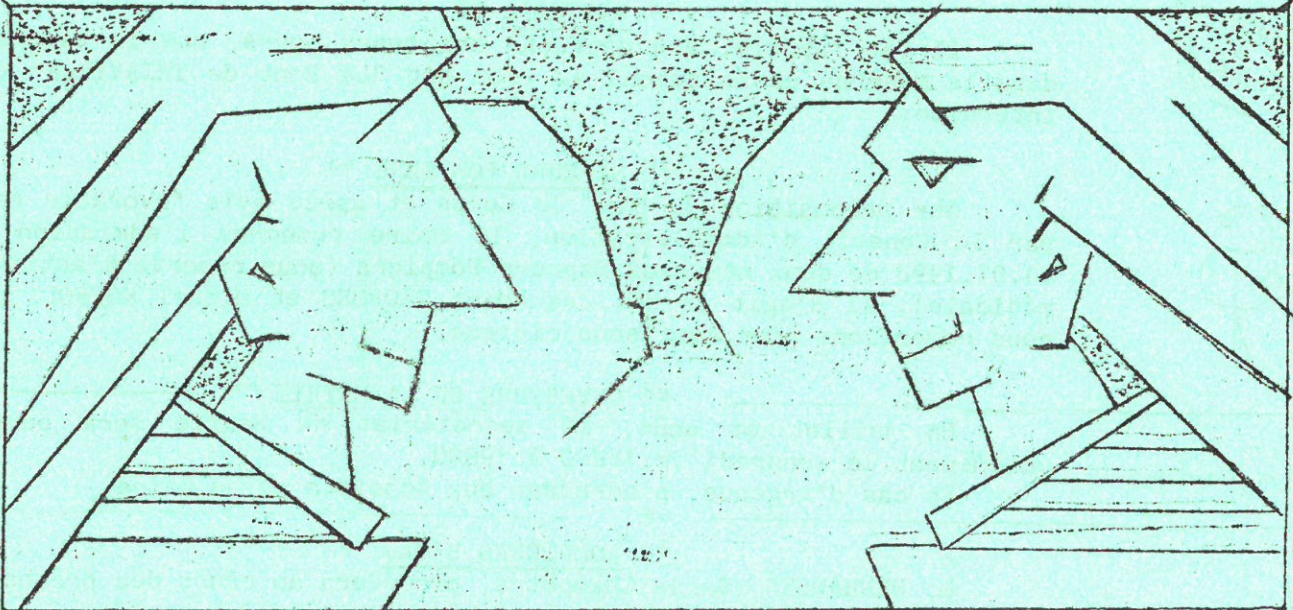


ENTRÉE-NOUS.

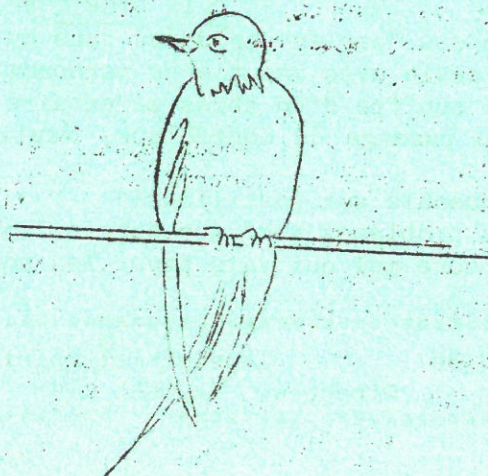
THIAVILLE S/ MEURTHE

JUIN 92

N°295



GIEMEAUX



**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

A noter

04 juillet	Kermesse de l'école/Spectacle Danse des enfants	THIAVILLE
05 juillet	Rallye auto	Foyer Rural THIAVILLE
14 juillet	Fête Nationale Feux d'artifice	LACHAPELLE

**** LA VIE DU VILLAGE ****

Naissance: Le 03 juin 1992, à LUNEVILLE, est né Nicolas René BONAS, fils de M. et Mme BONAS, domiciliés 11, rue de l'Eglise à THIAVILLE. Tous nos voeux au nourrisson et nos félicitations aux parents.

Mariage: Le 20 juin 1992 à 16 heures, sera célébré à THIAVILLE le mariage de Mlle Evelyne LAZAROWICZ avec M. Thierry GEORGES, tous deux de THIAVILLE et sympathiquement connus. Toutes nos félicitations aux parents et nos voeux aux futurs époux.

Nouveaux habitants: M. et Mme Michel KOFFOLT se sont installés au N°11 de la rue de Fagnoux. Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue.

**** OBJETS HETEROGENES ****

Le prochain ramassage des "monstres" aura lieu le 30 juillet 1992. Sortir les objets la veille au soir.

**** BAIGNADE ****

Il est rappelé, à l'approche des beaux jours, que la baignade dans la Meurthe et notamment au lieu dit "Le Pont de THIAVILLE" est interdite.

**** SAPEURS POMPIERS ****

Sur proposition du Chef de Corps et après avis favorable émis par le Conseil d'Administration, le Maire prononce l'admission au 01.07.1992 de deux nouveaux Sapeurs Pompiers (sous réserve d'aptitude médicale). Il s'agit de MM. Jean-Marc GEORGES et Michel KOFFOLT que nous remercions pour leur sens civique.

**** OUVERTURE DE LA MAIRIE ****

En juillet et août, le secrétariat de Mairie sera ouvert uniquement le vendredi de 18H00 à 19H00. En cas d'urgence, s'adresser aux Adjointes ou au Maire.

**** COMPTEURS D'EAU ****

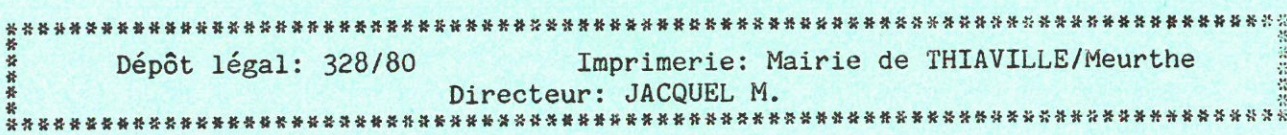
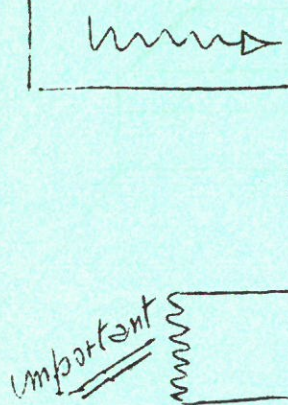
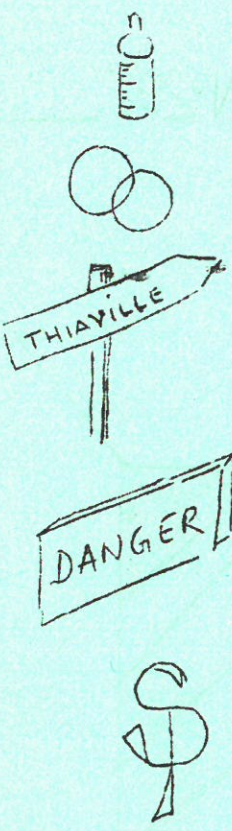
M. NEUHAUSER, Garde Champêtre, procédera au cours des prochaines semaines au relevé des compteurs d'eau. Merci de bien vouloir faciliter et dégager l'accès.

**** INSCRIPTIONS A L'ECOLE ****

Pour la rentrée 1992, inscrivez votre enfant dès maintenant. Prendre contact avec Mme Catherine BERNARD, Directrice de l'école. (Tél: 83.71.42.73)

**** CLIN D'OEIL ****

- Suite des "perles" trouvées dans du courrier administratif:
- "Je suis seule avec une tierce personne."
 - "Mon mari souffre d'un abcès sédentaire."
 - "Suite au passage du contrôleur, veuillez m'envoyer un carnet de maternité."
 - "Ca se bouscule aux postillons!"
 - "J'ai des problèmes avec mon tube d'injustice."
 - "C'est encore moi qui vais payer les pois cassés." (A suivre)



Une page de notre histoire : LES FORETS COMMUNALES

Bien que dépendant de la Chatellenie de BACCARAT, THIAVILLE, FAGNOUX et LACHAPELLE, au point de vue forêts, font partie du BAN de NOSSONCOURT lequel comprend également BAZIEN, MENARMONT, NOSSONCOURT, ANGLEMONT, MENIL, Ste BARBE et XAFFEVILLERS. Les forêts du Ban de Nossoncourt sont administrés par la GRUERIE de RAMBERVILLERS.

Depuis la nuit des temps, les habitants avaient certains droits et usages dans ces forêts de l'Evêque de METZ, notamment le droit de paixon-glandée qui apparait dans divers documents (charte de 1 359, Pied terrier de 1 605).

En 1 721, l'Evêque de METZ procède à une nouvelle réglementation des forêts, approuvée par le Duc LEOPOLD dans un Arrêt du 23.12.1 721. Cet arrêt prévoit la délivrance à chaque usager ou ménage de dix cordes de bois moyennant paiement d'une redevance. Les bois seront marqués et délivrés en mars ou avril par les Officiers qui les feront publier et notifier aux intéressés par les Maires ou Echevins de chaque ville et village, à l'issue de la Messe paroissiale du dimanche précédent les jours, lieu et heure de la délivrance. Ceux qui veulent du bois de chauffage sont tenus de s'y trouver là faute de quoi ils en seront privés (pour l'année seulement). Les mêmes usagers pourront obtenir en même temps les bois nécessaires pour fourniture et entretien de leurs chars, charrues, fontaines, cloisons, pour la couverture (pas plus de 10 arbres) sur présentation d'un devis de charpentier. Il en sera de même pour la construction d'un bâtiment neuf. Les arbres seront marqués par un Forestier en présence de 2 Officiers. Il est défendu de vendre, donner, échanger ou commercer le bois touché. Les usagers versent une redevance aux Forestiers : 1 F et 3 gns pour le bois d'affouage et d'entretien, 6 gns pour les ~~gns~~ bois d'entretien et 3 gns pour les chevrons. Ces redevances sont partagées entre les Officiers de la Gruerie.

Par ailleurs, les usagers ont droit à la grasse et à la vaine pâture.

De plus, les maréchaux (ferrant), serruriers, cloutiers (les FAVRES) ont droit à 15 cordes de bois à transformer en charbon pour leurs forges.

Enfin, les charrons ont droit à tout le bois nécessaire à leur travail. Favres et Charrons peuvent vendre librement leur production.

A l'issue de cet édit une longue lutte commence entre l'Evêque de METZ d'une part et les communautés d'autre part, lutte qui se terminera par l'arrêt de Stanislas en date du 21.01.1 750.

Le 15.03.1 730, l'Evêque de METZ demande au Duc de Lorraine d'approuver le nouveau règlement qui restreint les droits des usagers. A savoir :

Affouages : n'auront plus droit à 10 cordes de bois que les usagers de la 1ère classe dans les Rôles et Impositions Publiques; ceux de la 2ème classe ne toucheront plus que 6 cordes et ceux de la 3ème classe, seulement 4 cordes. Les Favres n'auront plus droit qu'à 10 cordes. Les Charrons seront servis en quantité limitée. De plus Favres et Charrons ne pourront plus vendre leur production que dans la Chatellenie de Rambervillers. De plus, les usagers n'auront plus droit à du bois pour faire des "essendres" pour couvrir les maisons neuves qui devront être couvertes en tuiles. Seules les maisons anciennes qui ne peuvent porter tuiles pourront être réparées en "essendres". Enfin, il est prévu que la glandée sera réglementée : elle cessera le 1er mars. Un état numérique des porcs sera établi et ils seront marqués au fer rouge.

Bien sûr cette réglementation entraîne de nombreuses protestations et procès.

Le 23.03.1 748, le Seigneur Evêque demande à sa Majesté l'approbation de nouvelles mesures : il révoque toutes les donations et concessions d'usage, déclare ses forêts franches et exemptes de tous les dits droits, charges et servitudes. Il prévoit pour les affouages que seul le bois mort sera distribué suivant le principe de 2 parts aux laboureurs et une part aux autres. Le droit de marnage pour réparations est limité à 20 pieds par coupe. Les constructions nouvelles n'ont droit à rien. Il est interdit de couvrir avec des "essendres". Les Favres et les Charrons n'ont plus droit à rien. La glandée est partagée en trois portions dont une seule revient aux usagers pour les porcs de leur élevage qui devront être marqués. La Communauté de Laneuveville-les-Raon perd ses droits. Nouvelles protestations et nouveaux procès.

L'affaire sera réglée par l'Arrêt du 21.01.1 750 qui termine une longue série d'opérations sur le terrain et auprès des communautés. En effet, le sieur DE LESSEUX, Lieutenant Général du Baillage de SAINT-DIE EST NOMMÉ Commissaire aux Forêts le 13.08.1 742. Un arpenteur, Ignace PIERROT est désigné pour l'arpentage des forêts. Les propriétaires riverains sont convoqués sur le terrain pour la plantation de bornes (31 août au 28 décembre 1 742). De LESSEUX convoque les intéressés pour recevoir leurs droits et réclamations et Stanislas, Duc de Lorraine prend son arrêt le 21.01.1 750 qui est un compromis entre l'Evêque de METZ et les différents usagers. C'est ce que nous examinerons dans les prochains articles

C.B.